

# LE JOURNAL DU COMMERCE ET DE LA MARINE

Quotidien d'Informations Economiques et Politiques  
Publié l'après-midi simultanément au Caire et à Alexandrie.

ALEXANDRIE: 17, Rue Ahmed Orabi — B.P. 813 — Tél. 31403 — R.C.A. 49266 — LE CAIRE: 14, Sharia Talaat Harb — Tél. 44039.  
Fondateur: F. KEZER — Rédacteur en Chef: C. D. BENEDEUCCI

**PRELY**  
GENEVE

Exactitude  
Elégance

Chez  
**ECONOMAKIS**  
17, Av. 26 Juillet  
Le Caire

et auprès des grands bijoutiers

## Le Président Abdel Nasser félicite les dirigeants du Canal

Le Président Gamal Abdel Nasser a voulu exprimer aux dirigeants de l'Organisme du Canal, lors de son séjour à Port Saïd son appréciation pour le bon fonctionnement du Canal.

Voici ce qu'il a écrit dans le Livre-Or:

« Je suis heureux de visiter l'Organisme du Canal de Suez après son retour à ses enfants. Je saisis cette occasion pour exprimer l'estime de la nation et mon estime propre pour les efforts déployés par lesquels a participé à la direction de l'Organisme du Canal après sa nationalisation, ce qui lui a assuré une excellente marche malgré les conspirations et l'agression. C'est là un exemple vibrant que la foi et la décision constituent la voie au succès et que les Etats prennent leur force et leur puissance de leurs enfants et non de leur grandeur. Je prie Dieu de couronner vos efforts de succès et que cela soit considéré comme un remerciement sincère de ma part à chacun de ceux qui servent le Canal sous la direction de M. Mahmoud Younes qui a rempli un éminent service à sa patrie, coopérant avec ses concitoyens de l'Organisme du Canal de Suez ».

## La production de pétrole

Le forage de quatre nouveaux puits de pétrole dans la région de Belaim ainsi que celui d'un cinquième dans le champ pétrolière d'Abou Radiss se poursuit actuellement.

La production du pétrole dans la province méridionale s'est élevée, pendant la période du 1er janvier au 20 octobre, à 2.796.338 mètres cubes dont 304.228 du 25 septembre au 20 octobre.

Les raffineries de Suez ont travaillé 203.935 tonnes durant le seul mois de septembre dernier.

D'autre part, une délégation d'experts soviétiques en matière pétrolière est arrivée hier, dans le désert oriental dont elle visita les champs pétrolières et les travaux d'exploitation en cours.

## Le Congrès des Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture

### Principaux objectifs de cette VIII<sup>e</sup> session :

- Le développement de la coopération économique
- L'étude du marché commun européen et la création d'un marché commun arabe
- Les difficultés de paiement entre les pays afro-asiatiques
- Création d'un organisme central de coordination

Le Dr. Abdel Moncim El Kaissouni, ministre de l'Economie du Gouvernement central, délégué du Président Gamal Abdel-Nasser, a inauguré hier matin à la Chambre de Commerce du Caire, la huitième session du Congrès des Chambres de Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture des pays arabes.

Participent à ce congrès les Etats membres de la Ligue Arabe et des délégations du gouvernement provisoire de la République Algérienne, du gouvernement du Koweït et de Bahreïn. 460 délégués, représentant les organisations commerciales, industrielles et agricoles, prennent part à ce Congrès.

Parmi les personnalités qui ont assisté à la cérémonie d'inauguration d'hier matin, citons notamment M. Hassan Gabbara et le Dr. Kamal Ramzi Sino, ministres du Trésor et de l'Approvisionnement du Gouvernement central, MM. Hassan Abbas Zaki, Hassan Salaheddine, et Ahmed El Mahrouki, ministres de l'Economie, du Trésor et de l'Agriculture de l'Exécutif égyptien, le Dr. Hassan Marouf, président de la Fédération des Industries, le général Abdel-Aziz Safwat, gouverneur du Caire, M. Rachad Mourad, directeur de l'Administration du Tourisme, M. Youssef El-Sébaï, secrétaire du Conseil supérieur des arts et des lettres, l'Ambassadeur de Chine, l'Ambassadeur du Thaïland ainsi que de nombreuses personnalités diplomatiques.

M. Borhane El Dagani, directeur du Bureau Permanent de la Fédération des Chambres de Commerce arabe, présentant le délégué du Président, a prononcé une allocution de circonstance. Le Dr. Kaissouni a pris ensuite la parole et a prononcé un important discours.

### DISCOURS DU DR. KAISSOUNI

Après avoir souligné l'importance extrême de ce Congrès dans les circonstances présentes, le Dr. Kaissouni a mis en lumière la tendance générale qui se constate en ce moment dans le monde, à constituer des groupements économiques plus vastes. Il a rappelé le Marché Commun européen, la zone de libre échange européenne et la

nécessité pour les pays arabes de s'organiser pour faire face à cette situation. Déjà lors de la précédente session la proposition d'un Marché Commun arabe avait été présentée. Un Congrès économique afro-asiatique doit par ailleurs se réunir au Caire dans deux jours. Le monde arabe attend avec impatience, a dit l'orateur, les recommandations que le Congrès va faire pour l'union économique souhaitée et la consolidation de l'économie arabe.

### ...ET DU PRÉSIDENT DU CONGRES

M. Mohamed Rouchdi, président du Congrès, a pris ensuite la parole et a remercié le président Gamal Abdel-Nasser pour avoir bien voulu entourer le Congrès de sa sollicitude et se faire représenter à son inauguration.

L'orateur a souligné ensuite l'importance de l'unité économique européenne qui, si elle réalise les intérêts des pays membres, constitue en même temps un danger pour l'économie des pays arabes. D'où la nécessité de créer un Marché Commun arabe pour y faire face.

Le Dr. Rouchdi a ensuite rappelé l'ordre du jour du prochain Congrès économique afro-asiatique, qui comprend une série de problèmes et de questions tendant à renforcer au maximum la collaboration économique et financière entre les Etats des deux continents.

Le délégué de l'Algérie, le Dr. Abbas Zaki, a rappelé les épreuves subies par son pays durant quatre années de guerre au cours desquelles il a perdu 700.000 âmes. L'Algérie, dit-il, possède de vastes gisements pétroliers et d'immenses ressources minérales que l'impérialisme désire confisquer. Le délégué algérien a proposé une campagne économique arabe contre la France et a suggéré l'abolition des frontières géographiques et des barrières douanières entre les Etats arabes.

### HOMMAGE AU PRÉSIDENT ABDEL NASSER

Les chefs des diverses autres délégations ont pris ensuite la parole dans l'ordre suivant: Jordanie, Arabie Séoudite, Soudan,

## Abrogation du § 3 de l'Art. 88 de la Loi No. 26 de 1954 sur les Sociétés

Un décret républicain vient d'être publié abrogeant le par. 3 de l'art. 88 de la loi n. 26 de 1954 édictant certaines dispositions relatives aux Sociétés Anonymes, aux Sociétés en Commandite par Actions et aux Sociétés à Responsabilité Limitée.

Voici le paragraphe abrogé qui se réfère à l'application de la loi:

3) Toutefois sont exceptées de l'application des deux alinéas précédents les sociétés anonymes, les sociétés en commandite par actions et les so-

ciétés à responsabilité limitée qui ont établi d'une manière régulière leur siège social effectif à l'étranger avant le 15 Octobre 1949 (Date à laquelle a pris fin la période transitoire prévue aux accords de Montreux de 1937 pour la suppression des Capitulations) et qui l'ont maintenu jusqu'à la date de la promulgation de la présente loi. Dans l'application des dispositions de la présente loi, ces sociétés seront assimilées aux succursales, maisons, bureaux et agences rattachés à l'article 90.

## Les délégations au Congrès du Ministère de l'Economie

Le Dr Abdel Moncim El Kaissouni, ministre de l'Economie a reçu hier les délégations de l'Arabie Séoudite, du Liban, de la Jordanie, de Palestine, d'Irak, de Libye, d'Algérie, du Koweït, de Bahreïn, du Yémen et du Soudan au Congrès des Chambres de Commerce Industriel et Agricole.

Le Ministre a reçu chaque délégation, il a étudié avec chacune d'elles certaines questions économiques et a écouté les observations et opinions qui lui étaient soumises concernant les diverses questions commerciales, industrielles et agricoles.

## Arrivée du Ministre turc du Commerce

M. Hayrettin Erkmen, ministre du Commerce de Turquie, est arrivé ce matin au Caire pour assister à l'inauguration de la Foire Industrielle et Agricole d'Egypte, qui est organisée parallèlement à la Conférence Economique Afro-Asiatique.

Durant son séjour au Caire, il aura des entretiens avec le ministre d'Economie de la RAU en vue de chercher les possibilités d'accroître et de développer les échanges commerciaux entre les deux pays.

## Les prix de la parité aux E.U.A.

Washington 6 (R.) — Le Bureau de l'Agriculture a publié les prix de parité des principaux produits agricoles à la mi-novembre.

COTON: 38.93 cents la lb. contre 38.80 en octobre et 37.31 en 1957.

LAINE: 71.5 cents la lb. contre 71.2 en octobre et 65.9 en 1957.

BLE: 2.44 cents le boisseau contre 2.42 en octobre et 2.51 en 1957.

MAIS: 1.76 cents le boisseau contre 1.76 en octobre et 1.82 en 1957.

GRAINES DE LIN: 4.37 cents le boisseau contre 4.36 en octobre et 4.59 en 1957.

## Les recommandations du Comité du Tourisme

Le Comité du Tourisme, qui fait partie du Congrès des Chambres de Commerce a fait les recommandations que nous résumons ci-après:

1. — Demander aux Gouvernements la création de Bureaux Conjointes de Propagande à l'Etranger.
2. — Demander aux gouvernements et aux Automobiles Clubs d'installer des enseignes aux croisements des routes.
3. — Permettre aux autobus transportant des touristes de passer librement à travers les pays arabes.
4. — Procéder à la refecton des routes menant aux sites archéologiques.
5. — Exempter les touristes arrivant par bateaux des droits douaniers.
6. — L'organisation d'un corps de police touristique dans chaque pays.
7. — Abolition des visas d'entrée sur les passeports.
8. — Fixer les prix des marchandises en rendant obligatoire l'affichage des prix.
9. — Rendre la validité des passeports des paps arabes pour cinq années.
10. — Eliminer les restrictions pour le transfert des frais de voyages.
11. — Encourager l'industrie hôtelière.

Tout le monde préfère  
**CHOCOLATS & CARAMELS**  
**Corona**

PRODUIT THE ROYAL CHOCOLATE WORKS  
DE: TOMMY CHRISTOU & CO. A.C.A. 137

## D. J. PALEOLOGO & SON

John D. Paleologo Succr.

MAISON ETABLIE en 1900

Informe son honorable clientèle que les bureaux seront transférés à partir du 15 Décembre 1958 à la rue Debbane No. 3 Alexandrie.

Le déménagement en question a été jugé par nous indispensable, par suite, de l'extension continue de nos activités dans toutes les Branches des Assurances.

Les numéros de téléphone seront  
No. 30188 - 30189 - 33912

**HADDAD, ABDUL AHAD & Co.**  
Fournitures Industrielles

Tous les produits D'AMIANTE

CAIRE: 78, RUE GOMHOURIA 56306-47150  
ALEX.: 71, RUE ABUL DARDAR 28123-21385

## THE NILE INSURANCE Co., S.A.E.

Private Undertaking Regulated by Law 156/1950  
Registered Under No. 82 on 10/9/1952

Keep their services at your entire disposal for all your insurances against:  
**FIRE, ACCIDENT, MOTOR CAR, MARINE, etc.,**

HEAD OFFICE: CAIRO, 26, Sharia Adly Pasha, Tél. No. 41469 et No. 78049 — (C.R.C. 64234)  
ALEXANDRIA OFFICE: 25, Rue Talaat Harb Pacha. Tél. No. 23804 - 35290 — (C.R.A. 37709)

ATHENES  
ROME  
PARIS  
ZURICH  
FRANCFORT  
LONDRES

3 DEPARTS PAR SEMAINE DU CAIRE LE MATIN

**OLYMPIC AIRWAYS**

Consultez votre Agent ou C.M. Salvago & Co., Agents Généraux

représentée en Egypte par

**SABENA**

annonce son service SUPER DC-6

ENTRETIEN TECHNIQUE ET PILOTES BELGES  
COURTOISIE ORIENTALE ET EUROPEENNE

LEBANESE INTERNATIONAL AIRWAYS

BRUXELLES PARIS MILAN BEYROUTH BAGDAD TEHRAN

PASSAGERS - CARGO:  
LIBAN - IRAQ - IRAN - KUWEIT - ARABIE SEOUDITE - QATAR - BABRIN

RENSEIGNEMENTS: Votre Agence de Voyages ou l'Agent Général: Rue Mariette Pacha (face au Musée) Tél. 43525 - 57294 Agence Sheppard's Hotel, Tél. 25061

# TOUTES BRANCHES D'ASSURANCES AUX MEILLEURS TAUX THE GEZIRA INSURANCE CO. S.A.E.

REGISTERED AS A PRIVATE UNDERTAKING UNDER LAW 156 OF 1950 — REGISTERED No. 144 DATED 10-6-56 — C.R.A. 46692

Siège Social: 8, Rue El-Horria (ex-Fouad 1er)  
B.P. 1245 - Alexandrie - Tél. 21322 (4 lignes)

Branche du Caire: 16, Rue Abdel Khalek Sarwat  
Tél. 77693 (4 lignes)





# COMPTOIR COMMERCIAL ECONOMIQUE, S.A.E.

## AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires du Comptoir Commercial Economique S.A.E. sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le Samedi 27 Décembre 1958 à 12 heures a.m. au siège social, 16 Rue Chérif, Alexandrie pour délibérer sur l'Ordre du Jour suivant:

### ORDRE DU JOUR

Modifications des articles 5 — 6 — 16 — 19 — 20 — 21 — 24 — 25 — 26 — 28 — 29 — 30 — 31 — 32 et 43 des Statuts de la Société comme suit:—

#### ANCIEN TEXTE

ART. 5 — Le Capital social est fixé à L.E. 205000.— représente par 41000 actions de L.E. 5.— chacune, entièrement souscrites et libérées.

Toute augmentation ou diminution du capital doit être votée par l'Assemblée Générale conformément à l'article 32 ci-après, mais aucune augmentation ou diminution du capital ne pourra avoir lieu avant que le capital originaire n'ait été entièrement versé.

Le Conseil d'Administration déterminera les conditions et le taux d'émission, lequel ne pourra jamais être au-dessous du pair.

La prime éventuelle d'émission sera portée en compte «réserve».

ART. 6 — Les 2050 actions dont s'agit à l'Article ci-dessus ont été libérées d'un quart par le versement à l'Anglo Egyptian Bank, Limited, Le Caire, de la somme de L.E. 20500.— (Livres Egyptiennes deux mille cinq cents) effectuée par les souscripteurs, chacun au prorata de sa souscription.

Le solde sera payé par les actionnaires au fur et à mesure des besoins de la Société sur appels de versements, qui seront faits par le Conseil d'Administration par lettre recommandée ainsi que par avis inséré deux mois à l'avance, dans le journal européen des annonces légales du Tribunal Mixte du Caire. Ces annonces désigneront les établissements financiers au Caire qui seront autorisés de recevoir pour compte de la Société.

ART. 16 — La Société est administrée par un Conseil composé de cinq Membres au moins et de douze Membres au plus, nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui en fixe le nombre dans les limites fixées ci-dessus. Il devra toujours comprendre trois Administrateurs au moins de nationalité Egyptienne.

ART. 19 — Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société, faire ou autoriser tous les actes ou opérations relatives à son objet, ainsi que pour la gestion et l'administration des affaires sociales.

Notamment, il a pouvoirs pour:

a) Décider et exécuter toutes opérations et affaires prévues à l'article 1er concernant l'objet social et en régler les conditions;

b) Acheter, vendre, compromettre, transiger, renoncer à tous droits, consentir à la radiation de toutes inscriptions ou transcriptions avec ou sans paiement;

c) Conclure, modifier ou résilier tous contrats ou arrangements quelconques; prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires aux affaires de la Société;

d) Organiser tous les services de la Société, procéder à la création de filiales, à l'établissement ou à la suppression de succursales ou agences, nommer les directeurs ou mandataires autorisés à agir et signer au nom de la Société, en fixer les attributions, pouvoirs, traitements, et, s'il y a lieu, le cautionnement.

Le Conseil convoque les actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire; il arrête et présente chaque année les comptes de la Société à l'approbation de l'Assemblée Générale, fait son rapport sur la situation de la Société, propose la fixation du dividende à répartir; il détermine les questions qui sont mises en délibération dans les Assemblées Générales et il met à exécution les décisions des dites Assemblées.

L'énumération qui précède n'emporte pas limitation des pouvoirs du Conseil d'Administration qui pourra prendre toutes décisions et procéder à tous actes en relation avec l'objet et les opérations de la Société, à l'exception de ceux qui, par la loi ou les présents statuts, sont réservés à l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Le Conseil peut nommer un Comité de Direction dont il détermine les attributions et la rémunération.

Cette rémunération ne doit en aucun cas être supérieure au 20% des bénéfices réalisés.

ART. 20 — Le Conseil pourra nommer parmi ses membres un ou plusieurs administrateurs délégués pour l'exécution et la direction des affaires sociales.

Le ou les administrateurs délégués sont chargés de la gestion des affaires courantes de la Société et de la direction de tous les services avec les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour faire en conséquence les opérations se rattachant à son objet. Il peut notamment recevoir toutes sommes dues à la Société et en donner acquiescement, signer, accepter, négocier, endosser tous effets de commerce, céder et transporter toutes créances, contracter tous emprunts par voie d'ouverture de crédit ou autrement aux taux, charges et conditions qu'il estimera convenables, nommer et révoquer tous employés, fixer leurs attributions, appointements ou gratifications.

ART. 21 — Le Conseil choisit parmi ses membres, un président qui est toujours rééligible.

Le président ou premier Conseil d'Administration est nommé par les fondateurs ou la personne de monsieur Eue toriel.

En cas d'absence du président, le Conseil désigne celui de ses membres qui doit remplir provisoirement les fonctions de président.

Le Conseil d'Administration se réunit au siège social aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sur convocation du président ou de l'administrateur délégué. Il pourra exceptionnellement se réunir à Paris à la condition que la majorité des administrateurs se trouve alors en Europe. L'avis de convocation sera donné trois semaines à l'avance.

Les administrateurs peuvent voter par lettre ou par télégramme. Ils peuvent par écrit déléguer leurs pouvoirs à un collègue mais seulement pour une séance et sans qu'un administrateur votant personnellement et par procuration puisse réunir plus de deux voix.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du président ou de celui qui le remplace à la réunion est prépondérante.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux, qui, inscrits sur un registre spécial tenu au siège de la Société, indiquent les noms des membres qui ont pris part à la délibération et seront signés par le président ou par celui des administrateurs qui aura présidé à la réunion, ainsi que par un autre administrateur.

ART. 24 — Les Administrateurs reçoivent une rémunération annuelle dont l'importance est fixée par l'Assemblée Générale.

Cette rémunération fixée par l'Assemblée Générale restera maintenue jusqu'à décision contraire.

ART. 25 — L'Assemblée Générale nomme, chaque année, un ou plusieurs censeurs, actionnaires ou non.

Les censeurs sont chargés de faire un rapport à l'Assemblée Générale sur le Bilan et sur les comptes présentés par le Conseil d'Administration. Ils ont droit, toutes les fois qu'ils le jugeront convenable dans l'intérêt de la Société, de prendre communication des livres et d'examiner les opérations de la Société, vérifier celles de la caisse et du portefeuille.

#### NOUVEAU TEXTE

ART. 5 — Le capital social est fixé à L.E. 205000.— (Livres Egyptiennes Deux Cent Cinq Mille) représenté par 41000 actions de L.E. 5.— (Livres Egyptiennes Cinq) chacune, entièrement libérées.

ART. 6 — ANNULE.

ART. 16 — La Société est administrée par un Conseil composé de trois Membres au moins et de sept Membres au plus, nommés par l'Assemblée Générale.

La majorité des membres du Conseil d'Administration devra avoir la nationalité de la République Arabe Unie.

ART. 19 — Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus, à l'exception de ceux expressément réservés par les Statuts à l'Assemblée Générale, sans dérogation à la plus ample généralité, il peut faire tous les actes de disposition, à l'exception des donations qu'il consentira conformément aux dispositions des articles 40 et 42 de la Loi No. 26 de 1954.

ART. 20 — Le Conseil pourra nommer parmi ses membres un ou plusieurs Administrateurs-Délégués dont il fixera les attributions et la rémunération.

ART. 21 — Le Conseil nomme parmi ses membres un président. En cas d'absence du président, le conseil désigne celui de ses membres qui doit provisoirement remplir les fonctions de président.

Le Conseil se réunit au siège social aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur l'initiative du président ou sur la demande que lui en fera un des autres membres.

Toutefois le conseil d'administration doit se réunir au moins quatre fois au cours d'un même exercice financier. Il ne peut s'écouler quatre mois entiers sans une réunion du conseil.

Le Conseil peut se réunir hors du siège social à la condition que tous les membres le composant soient présents à la réunion et pourvu que cette réunion ait lieu en la République Arabe Unie.

Des réunions exceptionnelles du Conseil d'Administration pourront être tenues dans une ville déterminée, en dehors de la République Arabe Unie, si la Société se trouve dans des circonstances spéciales autorisant cette exception.

La réunion du Conseil n'est valable que si le tiers des membres est présent et sans que le nombre des administrateurs présents soit inférieur à trois.

Les délibérations du Conseil sont prises à la majorité des voix des membres présents; en cas de partage, la voix du président, ou de celui qui le remplace, est prépondérante.

ART. 24 — La rémunération du Conseil d'Administration est constituée par le pourcentage fixé à l'article 38 des Statuts et par l'allocation de jetons de présence dont l'importance est fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

ART. 25 — La Société aura un ou plusieurs censeurs, parmi les personnes physiques, nommés par l'Assemblée Générale, qui fixera leur rémunération. Dans tous les cas, la Société doit avoir au moins un censeur qui jouit de la nationalité de la République Arabe Unie.

Le Censeur sera responsable de la sincérité des indications figurant dans son rapport en sa qualité de mandataire de tous les actionnaires. Au cours de la réunion de l'assemblée générale, tout actionnaire a le droit de discuter le

#### ANCIEN TEXTE

Ils peuvent, en cas d'urgence, convoquer l'Assemblée Générale.

Les Censeurs reçoivent une rétribution fixée par l'Assemblée Générale et qui sera maintenue jusqu'à décision nouvelle. Ils sont rééligibles. Un seul des censeurs pourra opérer, en cas de décès, démission ou empêchement des autres.

Si tous les postes des censeurs deviennent vacants en cours d'un exercice, le Conseil doit pourvoir dans les huit jours à la nomination de nouveaux censeurs qui resteront en fonction jusqu'à la fin de l'exercice en cours.

Par dérogation, le censeur de premier exercice social est Mr. R. E. Moore et sa rémunération pour le dit exercice sera fixée par le Conseil.

ART. 26 — L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires, même les absents, les dissidents et les incapables.

Elle statue souverainement sur tous les intérêts de la Société et confère au Conseil d'Administration tous les pouvoirs supplémentaires qu'elle jugera utiles.

ART. 28 — L'Assemblée Générale Ordinaire sera convoquée dans les six mois qui suivront la fin de chaque exercice. L'Assemblée peut, en outre, être convoquée extraordinairement par le Conseil d'Administration sur son initiative ou à la demande du censeur ou d'un nombre d'actionnaires représentant, au moins, le vingtième du capital social.

L'Assemblée pourra être, en cas d'urgence, convoquée par le ou les censeurs.

ART. 29 — Les convocations aux Assemblées Générales seront faites 30 jours à l'avance par lettre recommandée tant que les actuels seront nominatives. Les convocations seront faites par avis-insère dans un journal européen désigné pour les annonces judiciaires du Tribunal Mixte du Caire après la transformation des actions au porteur.

Le dernier avis sera inséré deux fois à 6 jours d'intervalle, la seconde insertion devant précéder de 20 jours au moins la date fixée pour l'Assemblée. Les avis de convocation indiqueront si l'Assemblée est ordinaire ou extraordinaire et devront mentionner sommairement les objets portés à l'ordre du jour. Ils indiqueront également le lieu où les actions devront être déposées.

Les Assemblées se réuniront au siège social de la Société, au Caire.

ART. 30 — L'ordre du jour des Assemblées Ordinaires ou Extraordinaires est arrêté par le Conseil d'Administration. Il ne peut être pris de décisions que sur les questions portées à l'ordre du jour fixé et publié.

Seront portées à l'ordre du jour les propositions qui auront été communiquées au Conseil d'Administration 30 jours à l'avance par les actionnaires représentant au moins le vingtième du capital.

Si la convocation est faite sur l'initiative des censeurs, ces derniers établiront l'ordre du jour de l'Assemblée.

ART. 31 — L'Assemblée Générale Ordinaire statue sur les objets suivants:

1) Déclaration sur le rapport du Conseil d'Administration et des censeurs sur le compte et bilan annuels;

2) Fixation du dividende à répartir;

3) Déclaration sur les constructions des fonds de réserve;

4) Nomination des administrateurs et censeurs, et fixation de leur rémunération.

5) Déclaration sur tout autre objet porté à l'ordre du jour.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée doit être composée de trois actionnaires au moins personnellement présents ou dûment représentés et réunir le quart au moins des actions du capital social.

Si sur une première convocation, l'Assemblée n'est pas en nombre, elle peut, à la simple majorité des actionnaires présents ou représentés, prendre une résolution provisoire et il sera procédé à une convocation à quinze jours d'intervalle, moyennant avis publié huit jours, au moins avant la réunion.

Dans la nouvelle réunion, l'Assemblée délibère valablement, quel que soit le nombre des actions présentes ou représentées.

Les décisions de l'Assemblée Ordinaire seront toujours prises à la majorité des voix exprimées.

ART. 32 — L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur les objets suivants:

1) Modification aux statuts, extension ou restriction de l'objet de la Société.

2) Augmentation ou réduction du capital sauf ce qui est dit à l'article cinquième ci-dessus;

3) Prorogation ou réduction de la durée de la Société ou dissolution anticipée de celle-ci;

4) Nomination des liquidateurs, en cas de dissolution, et détermination de leurs pouvoirs;

5) Fusion de la présente Société avec d'autres Sociétés ou entreprises similaires par apport ou cession de l'avoir social ou par absorption ou adjonction de l'autre société.

Pour le quatrième objet, elle statue quel que soit le nombre des actions représentées à la simple majorité des voix, en se conformant aux dispositions de l'article précédent.

Pour les autres, l'Assemblée doit représenter au moins les trois quarts du capital social et toute décision doit réunir au moins la moitié du capital. Toutefois, si l'Assemblée Générale ne réunit pas un nombre d'actionnaires représentant les trois quarts du capital, elle peut, à la simple majorité des actionnaires présents ou représentés, prendre une résolution provisoire.

Dans ce cas, une nouvelle Assemblée Générale doit être convoquée à quinze jours d'intervalle, moyennant avis publié huit jours au moins avant la date de la réunion. Les convocations feront, en outre, connaître aux actionnaires les résolutions provisoires adoptées par la première Assemblée; et ces résolutions deviendront définitives et exécutoires si elles sont approuvées par la nouvelle Assemblée composée d'un nombre d'actionnaires représentant le quart au moins du capital.

ART. 43 — Les délibérations du Conseil des Ministres des 17 Avril 1899, 2 Juin 1906, et 18 Juillet 1923 respectivement publiées au «Journal Officiel» des 6 Mai 1899, No. 48; 4 Juin 1906, No. 61; et 27 Août 1923, No. 85 font partie intégrante des présents statuts.

Suivant l'Article 27 des Statuts de la Société, pourra prendre part à l'Assemblée tout porteur d'au moins cinq actions, dont les titres doivent être déposés dix jours au moins avant l'Assemblée dans une des principales Banques de la République Arabe Unie.

#### NOUVEAU TEXTE

rapport du censeur et de demander des éclaircissements sur son contenu.

ART. 26 — L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires; elle ne peut se réunir qu'à Alexandrie.

ART. 28 — L'Assemblée Générale est convoquée toutes les fois que le Conseil le juge nécessaire. Le Conseil doit réunir l'Assemblée Générale s'il en est requis, pour un objet précis, par le censeur ou par un groupe d'actionnaires représentant au moins le dixième du capital social; en ce dernier cas, les dits actionnaires devront, avant toute convocation, justifier du dépôt de leurs actions au siège social ou dans une des banques de la République Arabe Unie d'où elles ne pourront être retirées qu'après l'issue de l'Assemblée.

Une copie de ces documents sera communiquée à l'Administration des Sociétés en même temps que l'avis de convocation sera publié ou adressé aux actionnaires.

ART. 29 — En cas d'extrême urgence, l'Assemblée Générale peut être convoquée par le censeur, qui, en ce cas, arrête et publie lui-même l'ordre du jour.

Une copie de ces documents sera communiquée à l'Administration des Sociétés en même temps que l'avis de convocation sera publié ou adressé aux actionnaires.

ART. 30 — L'Assemblée Générale ne peut délibérer que sur les objets portés à l'ordre du jour dans l'avis de convocation.

ART. 31 — Une Assemblée Générale Ordinaire sera tenue chaque année dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice social au lieu, jour et heure indiqués dans l'avis de convocation.

Elle se réunira notamment pour entendre le rapport du Conseil sur l'activité et la situation financière de la Société, et celui du censeur, approuver, s'il y a lieu, le bilan de l'exercice et le compte des profits et pertes, fixer les dividendes à répartir entre les actionnaires, procéder à l'élection du censeur et à la fixation de ses émoluments, et à l'élection des administrateurs, s'il y a lieu.

L'Assemblée Générale est régulièrement constituée si le quart au moins du capital social est représenté.

Si ce minimum n'est pas atteint sur première convocation, l'Assemblée est réunie sur seconde convocation dans les trente jours suivants et elle est régulièrement constituée quel que soit le nombre des actions représentées.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside l'Assemblée est prépondérante.

ART. 32 — ANNULE.

ART. 43 — ANNULE.

**FERN-VILLE**  
MEDITERRANEAN LINES

(Fearnley & Eger and A.F. Klavoness & Co. A/S)  
OSLO

Regular fast fortnightly freight service with new motor-vessels all fitted with forced ventilation.  
Next sailing from:

**NEW-YORK and U.S. ATLANTIC PORTS to ALEXANDRIA and vice-versa.**

ms «**FERNCLIFF**» about December 12, 1958  
ms «**CRESTVILLE**» about December 19, 1958

For further particulars please apply to the General Agents:  
**THE EGYPTIAN SCANDINAVIAN MARITIME Co. Ltd. «ESMA»**  
6, El Horreya Av. — ALEXANDRIA — Phones: 35681/2/3  
28, El Gomhurieh St. — PORT-SAID — Phones: 459-2909  
R.C. 51372.

**PORT D'ALEXANDRIE**

**ARRIVEES**

Samedi 6 Décembre 1958 (l'après-midi)  
TROYBURG allemand du Continent q. 34 à Contomichalos Sons Tél. 29454.  
ALDECOA espagnol de l'Espagne q. 79 à Société Maritime Ramses Tél. 24901.

Dimanche 7 Décembre 1958  
MARY costaricain de Constantza q. 10 à D. J. Papadimitriou Sons. Tél. 21112.  
MARMARA allemand du Continent q. 22 à Bianchi et Co. Tél. 35707.  
CHIOGGIA italien de Trieste q. 11 à de Castro et Co. Tél. 35770.  
STAR OF ALEXANDRIA égyptien de la Mer Rouge q. 44 à Société Mir de Navigation — Alexandria Navigation Tél. 21547  
ACHILLEUS grec de Port Saïd q. 13 à C. M. Salvago et Co. Tél. 21264.  
R. C. RICKMERS allemand de Constantza q. 26 à Cory Brothers Tél. 27257.

Lundi 8 Décembre 1958 (jusqu'à 13 heures)  
ORION hollandais de l'Allemagne et de la Hollande q. 27 à F. Van der Zee Succrs. Tél. 26570.  
ATSUTA MARU japonais du Japon q. 24 à SEMCO Tél. 30117.  
AUSONIA (Adriatica) italien de Naples et Beyrouth q. 16 à de Castro et Co. Tél. 35770.  
FERTILLA italien de Venise q. 66 à E. St. Mitarachi Tél. 27122.  
GAZELLA italien de l'Adriatique ancre à Bianchi et Co. Tél. 35767  
KALISZ polonais de Braila q. 25 à ESMA Tél. 35684.

**Le «LEONARDO DA VINCI»**  
a été lancé hier à Gènes

Gènes, (R). — Le «LEONARDO DA VINCI» de 32.000 tonnes, le plus grand transatlantique italien d'après guerre a été lancé hier à Gènes.

Le paquebot, long de 231,65 mètres et qui aurait coûté 23000 millions de lires a été inauguré par Donna Carla Gronchi épouse du Président de la République et béni par l'Archevêque de Gènes, le Cardinal Guiseppe Siri.

Le «Leonardo da Vinci» appartenant à la Société «Italia» de Navigation dont les Agences en Egypte sont MM. de Castro et Co., effectuera son voyage inaugural au début de l'été.

Ce superbe paquebot pourra transporter 1.300 passagers et donne une vitesse de 23 noeuds.

**Manifestes d'Exportation**

Par le s/s Japonais SUEZ MARU à la Sté Mir de Navigation Maritime parti le 13.11.58	1000 balles Coton pour CHARLESTON
pour YOKOHAMA et KOBE	86 tons poudre d'os pour SAVANAH
250 balles Coton	78 tons poudre d'os pour HOUSTON
	94 tons poudre d'os
Par le s/s américain STEEL KING à l'American Eastern Trading & Shipping parti le 25.11.58	
pour DJEDDAH	
10 tons soieries, cotonnades et tabac pour BOMBAY	
773 balles Coton	
Par le s/s américain STEEL VEN-DOR à l'American Eastern Trading & Shipping parti le 26.11.58	
	Par le s/s bulgare CHIPKA aux Fils d'Abdallah Zehil parti le 30.11.58
	pour CONSTANTZA
	1200 balles Coton
	pour BOURGAS
	101 tons zinc en poudre

*Flumar*

m.v. «**OBIRON**»  
loading on 15th December 1958:

m.v. «**ARIEL**»  
loading on 24th December 1958 for:

**BENGHAZI - TRIPOLI - (LIBYA)**  
**MARSEILLES - GENOA**  
ACCEPTING CARGO

For further particulars apply to the General Agents:  
**E. CH. DILAVERI & Co.**  
ALEXANDRIA: 11, El Horreya Street - Tél. 28125-21593  
(R.C.A. 2393)

**DEPARTS**

Samedi 6 Décembre 1958 (l'après-midi)  
NYHORN norvégien pour Gènes à M. Rachid et Co. Tél. 35000.  
HELLENIC STATHATOS grec pour le Japon à SEMCO Tél. 30117  
BALKIS norvégien pour la Norvège à Société Mir de Navigation — Alexandria Navigation Tél. 21547.  
GROZNY russe pour Odessa à Gamal El Dine Leheta Tél. 34451  
ESPRESSO italien pour le Levant et Gènes à M. Favia Tél. 29113  
ATHINAI grec pour le Continent à Tavoularides et Co. Tél. 25932

Dimanche 7 Décembre 1958  
PONTIA norvégien pour l'Europe à ESMA Tél. 35681.  
ISKENDERUN turc pour l'Europe à M. Rachid et Co. Tél. 35000  
TROYBURG allemand pour le Levant et le Continent à Contomichalos Sons Tél. 29454.

Lundi 8 Décembre 1958 (jusqu'à 13 heures)  
NEANT.

**Manifestes d'Importation**

Par le s/s grec PRASSONISSA à Transonion Shipping arrivé le 2.12.58.  
de THESSALONIKI et STYLIS  
175 tons tabac en feuilles

Par le s/s américain PRESIDENT TAYLOR à l'American Eastern Trading & Shipping arrivé le 2.12.58  
de KOBE  
5 tons fil en caoutchouc et cotonnade de BOMBAY  
11 tons canelle  
de KARACHI  
2 caisses pharmaceutiques

Par le s/s COSTARICAN DIMI TRIS à Papadimitriou Sons arrivé le 2.12.58  
de RIFEKA  
5135 m3 bois

Par le s/s yougoslave UNA à Mokattam Shipping Co. arrivé le 2.12.58  
de TOBRUCK  
400 tonnes bois

Par le s/s yougoslave BISTRICA à Mokattam Shipping Co. arrivé le 4.12.58.  
de RIEKA  
804 m3 bois

Par le s/s norvégien BALKIS à la Sté Mir de Navigation Maritime arrivé le 4.12.58.  
de NORVEGE  
2000 tons nitrate

Par le s/s norvégien BRISEIS à la Sté Mir de Navigation Maritime arrivé le 19.11.58.  
de LONDRES  
93 tons 1/2 produits pharmaceutiques et cliniques, machineries, accessoires et articles industriels.

Par le s/s italien LAMONE à S. mi Khoury arrivé le 20.11.58  
de NOVI  
2000 m3 bois

Par le s/s norvégien BENGHASI à la Sté Mir de Navigation Maritime arrivé le 23.11.58  
de SARPSTORGBORG  
277 tonnes pulpe de bois  
D'OSLO  
84 tonnes nitrates  
D'AALESUND  
5 tonnes 1/2 huile de morue de MYTILENE (Grèce)  
4 tonnes 1/2 huile d'olives

Par le s/s américain STEEL KING à l'American Eastern Trading & Shipping arrivé le 23.11.58  
de NEW ORLEANS  
de HUSTON  
205 tons traverses en bois pr. chemin de fer  
de CORPUS CHRISTI  
904 tonnes farine  
de PORT ARTHUR  
86 tons huile et graisse mécanique de PHILADELPHIE  
5 tons matériel industriel de NEW YORK  
196 tons fer blanc  
60 tonnes lait en poudre, papier machines à calculer et accessoires d'autos.

**THE ELLERMAN LINE**  
LIVERPOOL

The s/s «**FLORIAN**»  
expected shortly in Alexandria, accepts cargo for LIVERPOOL under private agreement.

For information respecting rates of freights etc: please apply to the Agent:  
**Ath. B. ECONOMIDES**  
41, Nabl Daniel Street  
Tél. 21834 — C.R.A. 49144  
ALEXANDRIA

**QUI SONT LES AGENTS ?**

CHIPKA VANA  
ANDISHAN  
ILIAS  
BELINDA  
ARIANE

**SHIPPING - FREIGHT INSURANCE**  
(Special News Service)

Bonn, Dec. 4 (S.S.) — A Hamburg shipbuilding firm has applied for a Government loan to help finance the building of six passenger ships worth 270 million marks (about 22 and a half million sterling) for the Soviet Union, a west German economic Ministry spokesman said today.

The spokesman said the Soviet Authorities had offered to pay ten per cent with the order, about 30 per cent during delivery, and the remainder over years. A final decision on the firm's application was expected after the Russo-German trade talks due to start here tomorrow, he added.

**Mitsui Line**

m.s. «**AKAGISAN MARU**»  
will load at PORT-SAID on/or about 10th December 1958, and at ALEXANDRIA on/or about 11th December 1958

for **GENOA - MARSEILLES - CASABLANCA**  
**NEW-YORK - PHILADELPHIA**

For Cotton, General & Reefer Cargo please apply to:

**POLY S. LOISIDIS**  
ALEXANDRIA PORT-SAID PORT TEWFIK  
R.C. 48548 R.C. 4922 R.C. 1888  
Tél. 30087-88 Tél. 459 & 2909 Tél. 3048

**Radiogrammes**

HARUNASAN MARU japonais arrivera aujourd'hui du Continent à P. S. Loisisidés Tél. 30088.  
SKOPJE yougoslave arrivera demain de l'Adriatique à M. Rachid et Co. 35000.  
AKAGISAN MARU japonais arrivera jeudi de l'Extrême-Orient à P. S. Loisisidés Tél. 30088.  
VARNA bulgare arrivera demain de la Mer Noire aux Fils d'Abdallah Zehil Tél. 20078.  
ISIS égyptien arrivera demain de Lattaquié à Khédivial Mail Line Tél. 21423.  
ESPERIA (Adriatica) italien arrivera demain de Trieste à de Castro et Co. Tél. 35770.  
EXCELSIOR américain arrivera mercredi des Etats-Unis à American Export Lines Tél. 25102.  
ALDEBARAN allemand arrivera mercredi du Continent à Khédivial Mail Bine Tél. 21423.  
BAGHDAD norvégien arrivera mercredi de la Norvège à Société Mir — Alexandria Navigation Tél. 21547.  
ROVIGO italien arrivera mercredi de Gènes à de Castro et Co. Tél. 35770  
FATIMA allemand arrivera mercredi du Continent à E. St. Mitarachi Tél. 27122.  
STEEL RECORDER américain arrivera mercredi de l'Inde à American Eastern Tél. 21339.  
STEEL SEAFARER américain arrivera mercredi des Etats Unis à American Eastern Tél. 21339.

**Le «Star of Louxor» a été renfloué**

Rijeka (R) Le cargo égyptien de 7.000 tonnes «Star of Louxor» a été renfloué hier après avoir échoué sur des rochers de la côte adriatique de la Yougoslavie. Il avait été immobilisé pendant 5 jours.

Le cargo a été tiré par un navire et deux remorqueurs yougoslaves, à une soixantaine de kilomètres de Rijeka, après avoir été déchargé de 300 tonnes de combustible.

**Soc. MISR DE NAVIGATION MARITIME S.A.E.**  
**ALEXANDRIA NAVIGATION Co S.A.E.**

**SAILING LIST**

<b>U.K. LINE</b>		
<b>INDIA - PAKISTAN LINE</b>	m/v « <b>STAR OF LOUXOR</b> »	30/1 Port Sudan, Bombay, Madras.
<b>CANADA LEVANT LINE</b>	m/v « <b>STAR OF ASSUAN</b> »	14/12 St. John N.B. Halifax
<b>ADRIATIC SERVICE</b>		
<b>CONSOLIDATED WESTERN MEDITERRANEAN SERVICE</b>	m/v « <b>STAR OF ASSUAN</b> »	14/12 Naples Genes, Marseille, Cadiz Lisbon
<b>CONSOLIDATED EASTERN MEDITERRANEAN SERVICE</b>	m.v. « <b>STAR OF ASSUAN</b> »	14/1 Lattakia, Tripoli, Beirut.
<b>ALSO REGULAR AGENCY SAILINGS</b>	BELGIUM HOLLAND NORWAY FRANCE	EAST AFRICA SOUTH AFRICA INDIA PAKISTAN
	BURMA MALAYA INDOCHINA JAPAN	

FOR ALL CARGO ENQUIRIES TELEPHONE: **21547**  
Head Office: 2 Rue de l'Ancienne Bourse - ALEXANDRIA

• THESE VESSELS ACCEPT FIRST-CLASS PASSENGERS

FOR ALL PASSENGER ENQUIRIES TELEPHONE: **21257**  
Passenger Bureau: 25 Rue El-Horria - Alexandria (A.C.R. 4557-6186)

**DET FORENEDE DAMPSKIBS-SELSKAB**

United Steamship Company Ltd. Copenhagen

Regular sailings for:

- 1) PORT-SAID, BEYROUTH, CYPRUS, GREECE, TURKEY.
- 2) NORTH-AFRICA, BARCELONA, PORTUGAL.
- 3) ANTWERP, COPENHAGEN.

Next sailings:

m.s. «**OKLAHOMA**» — m.s. «**BASTHOLM**»  
m.s. «**OHIO**» — m.s. «**ANDROS**»

For particulars please apply to:  
**HENRY N. BEJA (Egypt)**  
29, Bld. Saïd Ier. — Tél.: 28012, Alexandria (R.C.A. 19975)  
7, r. Mohamed Mahmoud Pacha — Tél. 2944, Port-Saïd

**Vers une nouvelle transaction cotonnière avec la France**

M. Hassan Abbas Zaki, ministre de l'Economie de la Province Egyptienne, s'est entretenu longuement avec les membres de la mission des filateurs français. On croit savoir que cette réunion aurait porté sur les modalités d'une nouvelle transaction avec la France, en vertu de laquelle ce pays achèterait du coton pour 5 millions de livres contre des machines.

La conclusion d'un accord de paiement aurait été également discuté.

**Grand projet de télécommunications entre les pays arabes**

Le plus grand projet de télécommunications envisagé par la RAU vient d'être lancé en adjudication mondiale.

Ce projet prévoit les communications entre le Caire et Damas et entre ces dernières et tous les pays arabes permettant l'obtention de 24 communications téléphoniques et 8 télégraphiques, en une fois durant une durée déterminée.

Le projet sera établi sur les ondes ultra courtes.

**Le «Financial Times» préconise une reprise des relations commerciales**

Londres 8 (R) Dans un article «Le Financial Times», recommande à l'Angleterre de dégeler une partie des sterling bloqués dans la balance de l'Egypte, afin de financer l'achat de produits anglais.

L'activité commerciale, entre les deux pays est presque au point mort, ajoute l'article.

Si cette accalmie continue à persister pour longtemps, le Royaume-Uni, devrait renoncer à tout espoir de regagner le marché égyptien.

**PETITES ANNONCES**

**DEMANDES D'EMPLOI**

AVOCAT Egyptien, promotion 1956 présentable, connaissant bien l'Anglais et le Français, cherche travail législatif ou administratif convenable. Ecrire à «AVOCAT» — B.P. 813 — Alexandrie. (1228)

DEMOISELLE nationalité égyptienne, grande expérience travail de bureau, secrétaire et traduction Arabe-Français, connaissant la dactylo ainsi que les langues du pays, Baccalauréat 2ème partie, cherche place auprès de Société ou Maison sérieuse. Ecrire à «Y. R.» — B.P. 813 Alexandrie. (1216)

AGRONOME diplômé, longue expérience dans exploitation vignobles et jardins fruitiers, cherche poste. Références de premier ordre. Ecrire à «AGRONOME» — B.P. 813 (1224)

COMPTABLE - TRADUCTEUR. Dactylo Arabe et Français, Affaires ouvrières, Nationalité Egyptienne, cherche poste auprès de maison sérieuse. Ecrire à «Comptable/Traducteur» — B.P. 813 — Alexandrie (1232)

**LOCATION**

Appartement meublé, 1er étage, très bien situé camp-César, indépendant, dégagé des 4 côtés, Roof-garden. Composé de 4 pièces et dépendances. Téléphone et installations électriques et à gaz. Prix convenable. Tél. 70296 (après midi) (1213)

GRAND LOCAL superficie 800 qcs environ, à louer à proximité centre ville. Convient pour Dépôt, Atelier, etc.

S'adresser, à la SE.F.C.A. Gérance de Propriétés Immobilières — 3, Rue Eglise Debbané — Tél. 34399 — Alexandrie (1251)

**DEUTSCHE LEVANTE LINIE**

ms «**DAMASKUS**»  
Loading on/or about the 14th December, 1958, for:  
**VOLOS - SALONICA - ISTANBUL**

For further particulars please apply to:  
**Bianchi & Co. (Egypt) Ltd.**  
ALEXANDRIA: 19, rue Sésostris, Tél. 35767 (five lines)  
R.C.A. 5684.  
CAIRO: 1, rue du 26 Juillet, Tél. 78018 — R.C.C. 1551  
PORT-SAID: Sté. Egp. Maritime & Commerciale, Tél. 8671

VALEURS ALEXANDRIE

Table of market values for various goods and services in Alexandria, including bonds, credits, hotels, and general stores.

AVIS de SOCIÉTÉS

The Egyptian Produce Trading Co., S.A.E.

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire, le Jeudi 25 Décembre 1958 à midi au Siège de la Société, 71, Rue Nèbi Daniel, Alexandrie, en vue de délibérer sur les modifications des Statuts, résultant de l'adaptation du Capital de la Société à la situation financière, et des dispositions présentes de la loi sur les Sociétés Anonymes.

ORDRE DU JOUR :

Modification des articles Nos. 5, 18, 20, 24, 25, 42, 48, 52 et 55 des Statuts de la Société, comme suit :

ANCIEN TEXTE
ARTICLE 5
Le Capital Social est de livres égyptiennes un million (L.E. 1.000.000) divisé en deux cent mille (200.000) actions au porteur de livres égyptiennes cinq (L.E. 5.-) chacune, entièrement versé.

NOUVEAU TEXTE
ARTICLE 5
Le Capital Social est de Livres Egyptiennes Deux Cent Mille, divisé en Deux Cent Mille Actions nominatives de Livres Egyptiennes Une chacune, entièrement versé.

La TWA reprendra ses services à partir du Mercredi 10 Décembre 1958

Mr. Norman C. Thompson, directeur de la TWA pour l'Egypte et l'Afrique vient de déclarer que la Trans World Airlines reprendra ses services nationaux et internationaux à partir de Mercredi 10 Décembre, et ce à la suite d'un accord intervenu entre la compagnie et l'Association Internationale des mécaniciens, qui avait décrété la grève immobilisant les services de la grande ligne aérienne depuis le 21 Novembre.

Cotons Etrangers

Table of foreign cotton prices for New-York, Karachi, and New-Orleans, including details on grades and market conditions.

DEVICES ETRANGERES

Table of exchange rates for various foreign currencies, including Franc, Dollar, and others.

MONNAIES OR ET METAUX PRECIEUX

LUNDI 8 DECEMBRE 1958
Nous donnons ci-bas à titre d'information, les cours des monnaies or et des métaux précieux pratiqués à Alexandrie.

DECLARATIONS DES STOCKS

Nos lecteurs trouveront dans nos bureaux des imprimés pour les déclarations des produits en stock conformément aux ARRETES Nos. 54-58-76 - 89 - 327 et 336 de 1956 et No. 7 de 1958

IMPRIMERIE SOCIÉTÉ DE PUBLICATIONS ÉGYPTIENNES 90, Rue el Farah - Téléphone 21436 ALEXANDRIE